



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le
ID : 078-217805373-20221029-DM_2022_50-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 22/50

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 21/43 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU la décision du Maire n°09/033 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma,

VU l'avis des membres du Conseil d'Exploitation lors de la séance du 7 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat entre le cinéma « Le Cratère » et « CENSIER PUBLICINEX » pour la diffusion de publicité locale.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat est signé entre le cinéma « Le Cratère » et CENSIER PUBLICINEX » pour la diffusion de publicité locale pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2

La régie du Cinéma récupèrera 50% des recettes hors taxes des contrats annonceurs.

ARTICLE 3

Les recettes seront inscrites à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget de la régie d'exploitation du cinéma le Cratère.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 29 octobre 2022

Le Maire

Joëlle JEGAT



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.